



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

N° : 2025/0710/06

**OBJET : ADHÉSION À LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION « SANTÉ »
PROPOSÉE PAR LE CDG 42**

Le mardi 7 octobre 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Frédéric ROZIER.

Absents : Gilles COMTE (pouvoir à G. MEUNIER), Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Julien BUISSON (pouvoir à J. FAYOLLE), Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20251007-2025071006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Secrétaire élue pour la durée de la session : Béatrice RAOU

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € par mois et par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents. C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. La convention de participation proposée par le CDG 42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » étant actuellement de 1 € par mois et par agent, il ne respecte pas le seuil minimum de 15 €. Il est donc proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière de 15 € par mois et par agent.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants et le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

VU la délibération 2025/0703/04 du 7 mars 2025 décidant de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

VU la délibération 2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG 42 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

VU la convention de participation « Frais de santé » signée entre le CDG 42 et la MNT,

VU l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

1. Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG 42 et la MNT,
2. Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé » d'un montant de 15 € brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026,
3. Approuve la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire proposée par le CDG 42,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon les modalités définies,
5. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 42 et la MNT,
6. Approuve le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
À partir de 400 agents	250 € par an

7. Prévoit l'inscription aux budgets des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Béatrice RAOU